

LOIS ET DECRETS PUBLIES DANS LA FEUILLE OFFICIELLE

Feuille officielle numéro 7, du 19 février 2021

Référendum facultatif:

- délai d'annonce préalable: 11 mars 2021
- délai de dépôt des signatures: 20 mai 2021



Décret portant octroi d'un crédit d'engagement de 2'400'000 francs pour l'optimisation du sentier du Lac

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'article 57 de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst.NE), du 24 septembre 2000 ;

vu la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC), du 24 juin 2014 ;

vu la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), du 30 octobre 2012 ;

sur la proposition de la commission Rives pour toutes et tous,

décède :

Article premier Un crédit d'engagement de 2'400'000 francs est accordé au Conseil d'État pour financer les travaux d'optimisation du sentier du Lac.

Art. 2 Les dépenses découlant du crédit d'engagement seront portées au compte d'investissement 2021 et suivants du Département du développement territorial et de l'environnement et seront amorties conformément à la législation financière en vigueur, notamment l'article 46 du règlement général d'exécution de la loi sur les finances de l'État et des communes, du 20 août 2014.

Art. 3 ¹Le présent décret est soumis au référendum facultatif.

²Si l'initiative législative populaire cantonale « Rives pour toutes et tous » est acceptée, le présent décret est caduc de plein droit et le Conseil d'État en constate la caducité par arrêté.

³Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Art. 4 Le Département du développement territorial et de l'environnement est chargé de l'exécution du présent décret.

Neuchâtel, le 26 janvier 2021

Au nom du Grand Conseil :

Le président,
B. HUNKELER

La secrétaire générale,
J. PUG